

Cardif Retraite Professionnels



L'ASSURANCE D'ÊTRE PROCHES



CARDIF

Une société de BNP PARIBAS

La retraite, un sujet qui nous concerne tous

Épargner pour se construire une retraite complémentaire est une nécessité pour tous, la chute des revenus due à la cessation d'activité ne permettant pas de maintenir son niveau de vie à la retraite.

Pour vous, professionnels indépendants ou libéraux, commerçants et artisans, les pensions versées par les régimes de retraites obligatoires se situent déjà à un niveau inférieur à votre dernier revenu d'activité. Et cet écart va s'accroître au cours des prochaines années, en raison de la dégradation du rapport entre le nombre d'actifs et de retraités.

La retraite en quelques chiffres

Taux de remplacement des revenus nets des travailleurs non salariés à la liquidation et après 40 ans de cotisation

32% pour les artisans

33% pour les commerçants

40% pour les professions libérales

Sources : Conseil d'Orientation de Retraite (COR)

Un privilège lié à votre statut professionnel

Créé par la loi du 11 février 1994, le contrat d'assurance vie loi Madelin est une solution retraite qui vous est dédiée. Vous bénéficiez d'un dispositif fiscal favorable en contrepartie de la constitution régulière d'une épargne-retraite.

Cardif Retraite Professionnels est précisément conçu pour optimiser :

- **en phase épargne**, la gestion financière de votre contrat,
- **en phase rente**, votre complément de revenu dont les multiples options de sorties sauront répondre à toutes vos attentes.



Cardif Retraite Professionnels

Un avantage fiscal immédiat, des revenus complémentaires à vie

Épargner pour s'assurer un revenu complémentaire à vie, c'est la définition que chacun se fait d'un produit retraite et la finalité que nous en attendons.

Le contrat Madelin vous apporte en plus un avantage fiscal immédiat. Un atout incontestable pour vous travailleur non salarié !

Préparer votre retraite dans les meilleures conditions, c'est là tout l'enjeu de Cardif Retraite Professionnels. En choisissant d'y adhérer, vous vous engagez sur le long terme. Complet et souple, il vous accompagne et évolue au rythme de votre vie. Ainsi, deux phases se distinguent dans la vie de votre contrat :

1 - une phase épargne

La phase épargne correspond à la période qui s'écoule jusqu'au jour de votre départ à la retraite. Selon vos capacités financières et vos objectifs, vous épargnez à votre rythme en effectuant des versements réguliers dont vous choisissez librement le montant et la périodicité tout en respectant l'engagement de versement minimum annuel que vous vous êtes fixé. En outre, à tout moment, vous avez la possibilité d'effectuer des versements exceptionnels et de rattrapage afin de faire progresser votre épargne-retraite plus rapidement.

2 - une phase rente

C'est au moment de votre départ à la retraite que cette phase prend toute sa dimension.

La transformation en rente de votre épargne-retraite constituée depuis votre adhésion à Cardif Retraite Professionnels vous permet de bénéficier d'un revenu complémentaire à vie.

Cardif Retraite Professionnels, c'est pour vous :

- un avantage fiscal immédiat
- une offre multigestionnaire
- une offre Rente personnalisée
- **une rente garantie grâce à l'option Table de mortalité garantie**
- la protection de vos proches

NOUVEAUTÉ

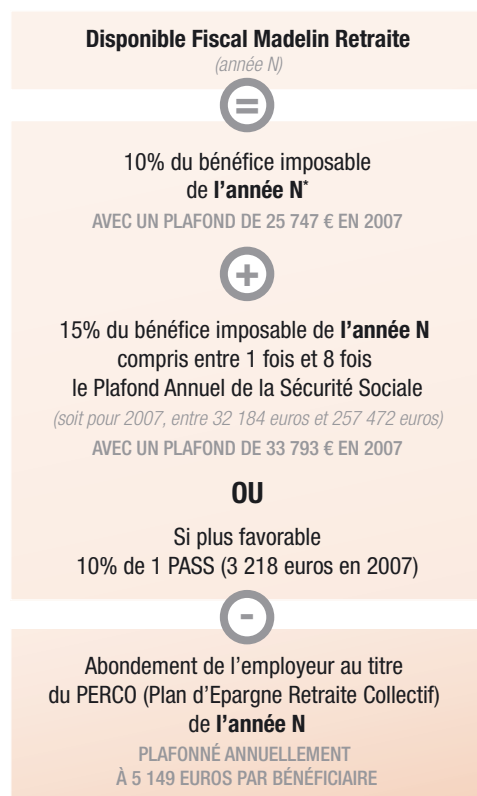
Cardif Retraite Professionnels
(détails p.12)

Un avantage fiscal immédiat

Chaque année, les versements que vous effectuez sur votre contrat Madelin sont déductibles de votre bénéfice imposable dans la limite d'un plafond fiscal défini (voir tableau ci-dessous). Plus votre taux marginal d'imposition est élevé, plus l'économie d'impôt réalisée peut être importante ce qui en allège d'autant votre effort d'épargne réel.

Un atout supplémentaire si vous êtes assujéti à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune : les versements effectués sur votre contrat Madelin avant vos 70 ans n'entrent pas dans le calcul de l'assiette de l'ISF.

Calcul de votre disponible fiscal



Une sortie de secours en cas de difficultés majeures

Pendant toute la phase épargne, entièrement consacrée à la préparation de votre retraite, vous ne pouvez effectuer ni rachat ni avance sur votre contrat Madelin, sauf lorsque se produit l'un des événements suivants :

- absence de contrat de travail ou de mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement du mandat social ou de sa révocation,
- cessation d'activité professionnelle non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire,
- invalidité correspondant au classement des 2^{ème} et 3^{ème} catégories prévues par le Code de la Sécurité Sociale.



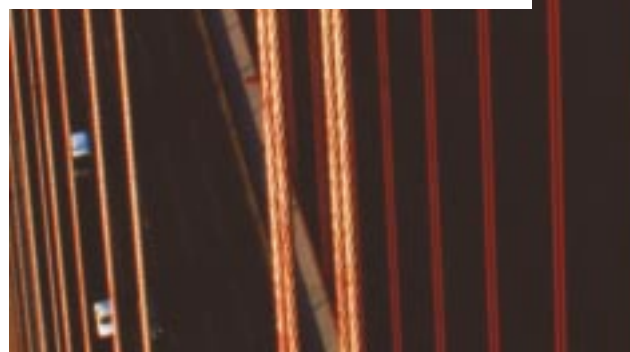
ASTUCE

Un PERP pour votre conjoint collaborateur !

Si votre conjoint collaborateur adhère à un contrat Madelin, il sera considéré comme appartenant au même plafond de déduction fiscale que vous, ce qui n'est pas très avantageux. En revanche, souscrire un PERP lui permettra d'augmenter l'enveloppe de déduction fiscale.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller Cardif pour faire le point sur votre situation. Il est à même d'estimer vos revenus au jour de la cessation de votre activité, d'évaluer votre budget prévisionnel retraite et d'analyser la capacité d'épargne nécessaire à la réalisation de vos projets.

Cet éclairage vous permettra de découvrir, ou de redécouvrir, l'ensemble des solutions fiscales et financières qui se présentent à vous.



Cas Pratique

Monsieur Lecas est commerçant, marié, sans enfant.

Son bénéfice imposable annuel en 2007 est de 100 000 € et son taux marginal d'imposition de 40%.

Il décide de verser 800 € par mois sur son contrat Madelin Cardif Retraite Professionnels jusqu'à son départ en retraite.

Il ne dispose pas par ailleurs de PERCO.

Disponible fiscal pour 2007

$$10\% \times 100\,000 \text{ €} + 15\% \times (100\,000 \text{ €} - 32\,184 \text{ €}) = 20\,172 \text{ €}$$

Il a versé 9 600 € sur son contrat Madelin en 2007. Il peut donc déduire de son bénéfice imposable de 2007 la totalité des cotisations versées sur son contrat.

Il pourra de plus effectuer des versements exceptionnels en fonction de ses disponibilités et dans la limite de 10 fois l'engagement minimum annuel (EMA) de son contrat Cardif Retraite Professionnels.

TOTAL VERSÉ PAR LE FOYER : 9 600 €

ÉCONOMIE D'IMPÔT : 3 840 € (SOIT 9 200 € X 40%)

EFFORT D'ÉPARGNE : 5 760 € (SOIT 9 200 € - 3 840 €)

Les conditions à respecter pour bénéficier de la déductibilité Madelin :

- être un Travailleur Non Salarié Non Agricole résidant en France (hors DOM) soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices non commerciaux (BNC), ou un travailleur relevant de l'article 62 du CGI,
- être à jour de ses cotisations dues au titre des régimes obligatoires d'assurance maladie et d'assurance vieillesse et en attester chaque année,
- respecter l'engagement minimum annuel de versement.

Une offre financière multigestionnaire

Cardif Retraite Professionnels est un contrat multisupport multigestionnaire, qui vous offre la possibilité de choisir entre deux options de gestion financière – Gestion à horizon ou libre –, en fonction de votre horizon-retraite et de votre sensibilité au risque.

La Gestion à horizon

Un pilotage tout en finesse par des experts financiers

Lors de vos versements sur le contrat, votre épargne-retraite est affectée automatiquement sur le fonds correspondant à votre horizon-retraite. Vous pouvez le conserver jusqu'à votre départ en retraite : l'allocation d'actifs du fonds évolue en se sécurisant pour tenir compte du rapprochement du terme de votre vie professionnelle.

Plus l'horizon de départ à la retraite est :

- **lointain**, plus la part d'actions est élevée. L'investissement en actions présente des perspectives de valorisation favorables sur une longue période ;
- **proche**, plus la part d'actions est réduite au profit des investissements monétaires et obligataires, fonds moins volatils.

Vous préparez ainsi votre retraite en toute tranquillité. Les experts financiers des sociétés de gestion se chargent de réaliser à tout moment la répartition optimale entre les différentes classes d'actifs en fonction de votre âge probable de retraite.

Le libre choix du gestionnaire en plus

En outre, Cardif vous offre la possibilité de choisir entre les solutions de Gestion à horizon suivantes :

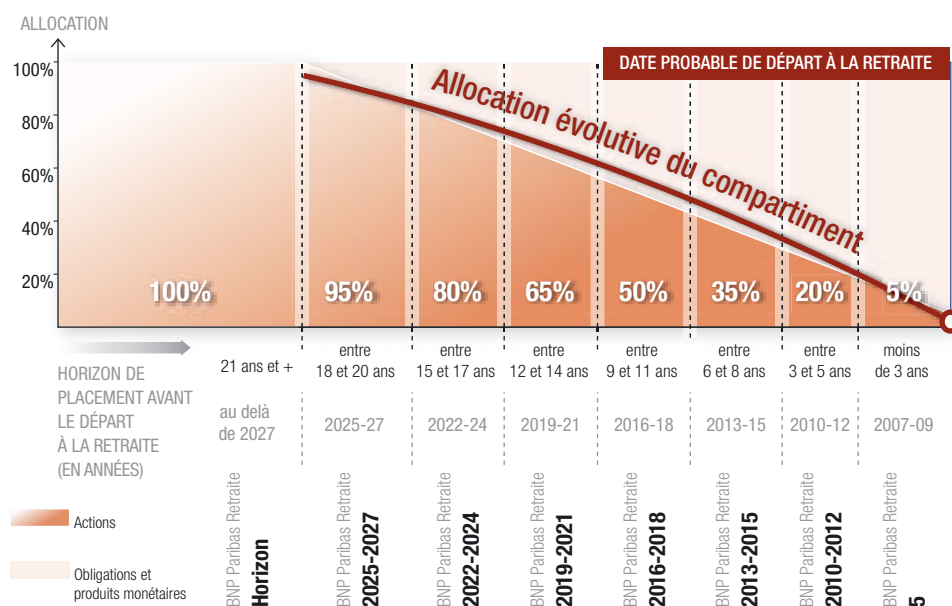
■ L'offre BNP Paribas Retraite

Elle est, en terme d'encours, la première offre socialement responsable sur le marché français (758 millions d'euros au 30/06/07). En complément de l'analyse financière des marchés, les experts de BNP Paribas Asset Management privilégient la sélection de valeurs d'entreprises respectant dans leur fonctionnement des critères de développement durable couvrant la responsabilité sociale, environnementale et le gouvernement d'entreprise.

L'offre BNP Paribas Retraite est constituée de 8 fonds pour couvrir très précisément tous les horizons-retraite.

Cette gamme est régulièrement renouvelée pour assurer le remplacement des fonds parvenus à terme.

Répartition du portefeuille



la sérénité d'une gestion déléguée aux experts financiers de BNP Paribas Asset Management.

Une performance optimisée par l'allocation d'actifs calée très précisément sur votre échéance-retraite.

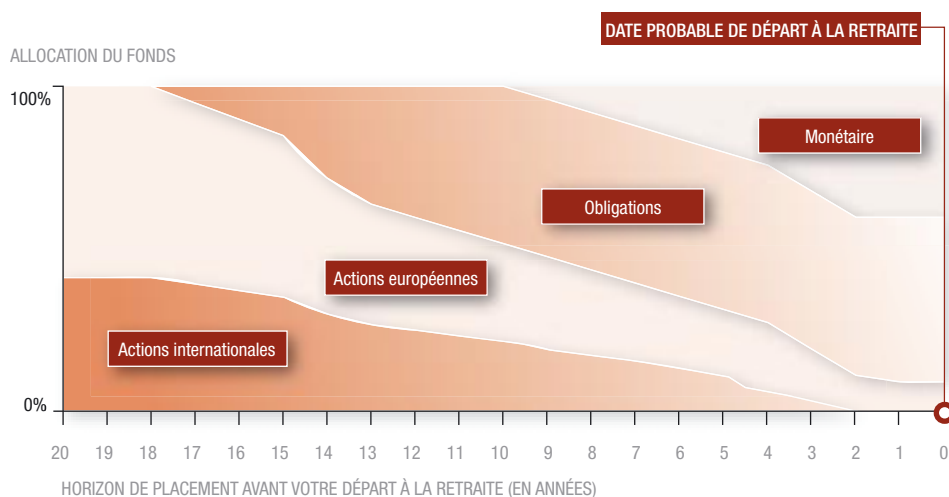
■ L'offre Target Funds - L'approche Fidelity

Depuis de nombreuses années, Fidelity International Limited gère des fonds similaires aux Target Funds dans le monde entier. Aujourd'hui, son succès est incontestable.

Gérés de façon évolutive, les Target Funds offrent une adaptabilité permanente pour une plus grande tranquillité d'esprit et une performance optimisée.

L'offre des Target Funds est constituée de 3 fonds à horizon 2010, 2015 et 2020.

Exemple sur 20 ans



■ L'offre retraite garantie HSBC Investments

NOUVEAUTÉ 2007

La gamme générationnelle de HSBC Investments est une offre d'épargne dynamique à horizon, 100% garantie¹.

Cette offre unique allie sur le long terme :

- une garantie du capital investi¹ à l'échéance,
- une gestion à horizon active,
- un accès privilégié aux meilleurs marchés actions,
- une sécurisation partielle des gains intermédiaires.

Elle est composée de 5 fonds à horizon 5, 10, 15, 20 et 25 ans.

Illustration

DÉPART EN RETRAITE	FONDS	Exposition moyenne aux actions en cours de vie du fonds
2010 - 2014	ISÈRE 2010 - Euro	15%
2015 - 2019	DANUBE 2015 - Euro	35%
2020 - 2024	RIO GRANDE 2020 - Euro	50%
2025 - 2029	YANG TSÉ 2025 - Euro	60%
2030 - 2034	MISSISSIPPI 2030 - Euro	70%

(1) La garantie en capital à l'échéance s'entend hors droits d'entrée, hors frais de gestion du contrat et hors fiscalité et prélèvements sociaux.

La Gestion libre

Toute l'expérience de Cardif à votre service

Pilotez vous-même ou avec votre conseiller l'orientation de votre épargne-retraite afin d'adapter en permanence la gestion de votre contrat.

En fonction de votre horizon-retraite et de votre sensibilité au risque, vous répartissez librement vos versements sur une sélection d'OPCVM, et faites évoluer la répartition de votre épargne-retraite à votre rythme.

Cardif Retraite Professionnels, c'est :

- une sélection de 500 supports accessibles afin de répondre très précisément à vos objectifs, dont un éclairage sur 145 OPCVM effectué en partenariat avec **FundQuest** pour faciliter votre choix ,
- l'ouverture sur les marchés internationaux,
- l'accès aux diversifications sectorielle et géographique,
- le choix de l'horizon d'investissement, du court au très long terme,
- l'accès au fonds en euros. Il vous garantit le capital investi et vous apporte la certitude d'une rentabilité annuelle définitivement acquise grâce à un « effet de cliquet ».

BON à SAVOIR

Pendant la constitution de votre épargne-retraite, vous pouvez modifier à tout moment votre choix de gestion en pratiquant un arbitrage total d'une gestion à l'autre.

FundQuest

- Société de gestion américaine, filiale de BNP Paribas
- Plus de 10 ans d'expérience
- 195 professionnels de la finance
- Un des leaders mondiaux en multigestion

Son cœur de métier : la recherche, la sélection, l'analyse et le suivi régulier du comportement des fonds disponibles sur les marchés.

Cardif Retraite Professionnels Une palette de services exclusifs

Dans le cadre de la gestion libre, vous pouvez accéder, selon vos attentes, à l'un des deux services financiers de sécurisation et dynamisation suivants :

L'Arbitrage progressif

Une entrée progressive sur les marchés financiers pour lisser le risque

Le service financier Arbitrage progressif permet d'accéder progressivement à une allocation d'actifs cible en organisant dans le temps des arbitrages successifs.

La Répartition constante Cap sur les objectifs

Pour vous aider à maintenir vos objectifs initiaux et corriger les effets de la variation des marchés, le service Répartition constante vous offre la possibilité d'une recombinaison périodique et automatique de la répartition des supports de votre contrat.

Aujourd'hui, **la rente** constitue l'une des réponses financières les plus appropriées à l'allongement de la durée de vie. **Vous avez la certitude de recevoir un revenu régulier, revalorisé annuellement, jusqu'à la fin de votre vie. C'est donc un excellent moyen pour compléter les revenus issus des régimes obligatoires.**

En outre, la rente s'est modernisée pour s'adapter aux besoins et au profil de chacun, sans oublier qu'elle permet également de protéger votre conjoint ou vos proches en cas de disparition prématurée.

L'offre Rente personnalisée

Votre situation patrimoniale, vos projets d'avenir, vos volontés successorales ou encore la configuration de votre cellule familiale sont autant de critères à prendre en compte pour personnaliser votre rente.

Cinq options de sortie en rente pour un degré de personnalisation inédit !

Vous souhaitez recevoir un revenu régulier à vie à votre bénéficiaire exclusif ?

La rente viagère simple est conçue pour vous.

Elle prévoit le versement d'un revenu régulier à votre bénéficiaire exclusif tout au long de votre vie. Cette possibilité de sortie en rente se met en place si vous n'avez pas, par ailleurs, fait le choix d'une option particulière.

Vous préférez assurer la protection de votre conjoint ou d'un proche ?

La rente viagère avec réversion saura répondre à vos attentes.

Cette option permet, si vous veniez à décéder le premier, de préserver le niveau de revenu de votre conjoint, ou d'un proche, par le versement d'une rente. Votre bénéficiaire sera assuré de percevoir une rente dont le montant est fixé par le taux de réversion pour lequel vous opterez (de 20% à 100%, par tranche de 20%).

Votre objectif est de pouvoir moduler vos revenus en fonction de vos besoins ?

L'option **rente viagère par paliers** saura vous satisfaire.

Le choix de cette sortie vous permet d'adapter le montant de votre rente sur une durée définie. Vous pourrez choisir :

- **d'augmenter** de 25%, 50% ou 100% le montant de votre rente pendant les 5 ou 10 premières années de votre retraite, avec la perspective d'une rente moins élevée par la suite. Cette alternative s'avère tout à fait intéressante si vous avez encore des enfants à charge ou un emprunt au moment de votre départ à la retraite afin de bénéficier d'un revenu plus élevé dans les premières années de votre cessation d'activité.
- **de diminuer** de 25% ou 50% le montant de votre rente pendant les 5 ou 10 premières années pour bénéficier par la suite d'un complément de revenu plus important. Une solution judicieuse si vous devez faire face à une baisse de revenus importante lorsque votre conjoint vous rejoindra à son tour à la retraite par exemple.

Vous voulez vous assurer que vous ne serez pas démuni en cas de perte d'autonomie ?

La rente viagère avec garantie dépendance sera l'option la mieux adaptée.

C'est un fait : l'espérance de vie augmente régulièrement. Cette bonne nouvelle s'accompagne malheureusement d'un accroissement important du nombre de personnes dépendantes, atteintes d'incapacités graves ou de pathologies irréversibles.

En cas de perte d'autonomie, cette option² vous assure une majoration de votre rente pour faire face plus sereinement aux coûts générés par une telle situation (aide à domicile, maison de retraite médicalisée...).

Enfin, assurer à vos proches un revenu régulier sur une période déterminée fait partie de vos priorités ?

La rente viagère avec annuités garanties est la solution qu'il vous faut.

Alternative à la rente réversible mentionnée plus haut, le principe de cette option est simple : garantir, quoi qu'il arrive, le versement d'une rente sur une durée minimum librement fixée entre 5, 10, 15 ans ou la durée maximale d'annuités garanties³.

Ainsi, en cas de décès pendant la période d'annuités garanties, le bénéficiaire que vous aurez librement désigné percevra 100% de la rente pendant cette période.

Si vous vivez plus longtemps que la période d'annuités garanties, vous bénéficiez de la sécurité d'une rente qui reste viagère.

BON à SAVOIR

En choisissant l'option rente viagère avec annuités garanties, vous avez la possibilité de la combiner avec l'option garantie dépendance ou encore l'option réversion.

(2) Option réservée à l'adhérent dont l'âge à la date de transformation en rente est compris entre 55 et 73 ans. Pour cette option, une cotisation dépendance sera perçue avant la survenance de la dépendance, conformément aux Dispositions spéciales de l'offre Rente personnalisée.

(3) Les annuités garanties ont une durée maximale égale à « l'espérance de vie moins 5 ans ». Le respect de cette règle conditionne la durée d'annuités garanties que vous pourrez choisir. La durée maximale est fixée en fonction de votre année de naissance et de la date de votre départ à la retraite.

L'option Table de mortalité garantie, une garantie qui assure

Lorsque vous adhérez à un contrat retraite, le taux de conversion du capital en rente n'est pas garanti.

En effet, ce taux est lié aux tarifs et conditions proposés par l'assureur à la date de liquidation des droits à la retraite, et par référence notamment à la table de mortalité réglementaire alors en vigueur.

Avec l'option Table de mortalité garantie proposée dans Cardif Retraite Professionnels, vous vous protégez contre les conséquences d'une évolution défavorable des tables de mortalité sur le montant de la rente.

Concrètement, quels avantages pour vous ?

En souscrivant à cette option, vous bénéficiez :

- **de la table de mortalité la plus favorable**, entre celle en vigueur à la souscription de l'option et celle applicable au moment de la liquidation en rente,
- **de la certitude d'une revalorisation des rentes** identique à celles prévues pour la rente standard,
- **d'un « Bonus de rente »** si, au moment de la sortie en rente, la souscription de l'option Table de mortalité garantie s'avère être sans valeur ajoutée pour vous (voir encadré « Bonus de rente » ci-après).

Le « Bonus de Rente » - Exclusivité Cardif

En choisissant l'option Table de mortalité garantie, vous vous assurez de bénéficier de la meilleure des deux tables de mortalité, entre celle en vigueur lors de votre adhésion à Cardif Retraite Professionnels et celle applicable au moment de votre sortie en rente. Vous vous couvrez ainsi contre le risque d'une dérive de table de mortalité.

Une telle garantie a un coût. C'est pourquoi Cardif prélève des frais de 0,24% par an qui viennent s'ajouter aux frais de gestion de votre contrat.

Si, au moment de la sortie en rente, la souscription de l'option Table de mortalité garantie s'avère être sans valeur ajoutée pour vous, un système de « Bonus de rente » se met en place. Il s'agit pour Cardif de redistribuer 75% des primes versées capitalisées dans le cadre de l'option sous forme d'une revalorisation spécifique.

Ainsi vous n'aurez pas payé de garantie pour rien !

BON à SAVOIR

- Option accessible à partir de 40 ans
- Durée de l'option : jusqu'à la date de départ à la retraite de l'adhérent
- Coût de l'option : 0,24% par an en plus des frais annuels de gestion du contrat



**En cas de décès avant votre départ à la retraite,
Cardif Retraite Professionnels
c'est aussi...**

... une protection de vos proches

Vous choisissez librement le(s) bénéficiaire(s) que vous souhaitez protéger. Votre épargne-retraite constituée est versée :

- à votre conjoint ou tout autre bénéficiaire majeur désigné, soit sous forme de rente viagère, soit sous forme de rente temporaire d'une durée minimum de 10 ans.
- aux enfants mineurs, sous forme de rente temporaire d'éducation jusqu'au 25^{ème} anniversaire du bénéficiaire.

... une garantie décès complémentaire

Vos bénéficiaires recevront sous forme de rente au minimum les versements nets de frais, quelle que soit l'évolution des supports. Le coût de cette garantie est inclus dans les frais de gestion de votre contrat. Elle cesse au 31 décembre de l'année votre 75^{ème} anniversaire.

Avez-vous pensé à...

... une association produit retraite et assurance vie

Deux fois plus d'avantages

- 1- Vous bénéficiez de **revenus complémentaires à vie** avec Cardif Retraite Professionnels, tout en vous assurant un **capital disponible** à tout moment grâce au contrat d'assurance vie Cardif Multi-Plus 3.
- 2- Vous cumulez les **avantages fiscaux** du contrat Madelin et de l'assurance vie.

Fiche d'identité		Cardif Retraite Professionnels
Nature	Contrat collectif d'assurance vie loi madelin, multisupport, multigestionnaire	
Objectif	Constitution d'un complément de retraite versé sous forme de revenus complémentaire à vie	
Versements	Minimum annuel : choix entre plusieurs classes prédéfinies (de 900 € à 5 000 €) ou engagement libre (750 € minimum) Attention : engagement de versement minimum annuel prédéfini à respecter	
Minima des versements	Versements réguliers 75 € / mois 225 € / trimestre 450 € / semestre 750 € / an	Versements exceptionnels 1 500 € (initial) puis par tranche de 750 €
	Versements de rattrapage possibles	
Frais	Frais d'adhésion à l'UFEP : 10 € Frais sur versements : 4,75% Frais d'arbitrage : 1% Frais de gestion : 0,70% sur le fonds en euros et 0,96% sur les unités de compte Frais de service de la rente : 3% de chaque montant brut de rente versé Frais au titre de l'épargne-retraite en rente viagère : 0% Frais au titre de l'option Table de mortalité garantie : 0,24% par an en plus des frais de gestion annuels du contrat	

pour redoubler d'efficacité ?

Une formule souple et évolutive

En fonction de votre capacité d'épargne, vous alimentez vos deux contrats à votre convenance. La répartition des versements entre vos contrats est à définir, seul ou à l'aide de votre conseiller. Une répartition que vous pouvez modifier à tout moment.

Pour les autres combinaisons gagnantes produit retraite et assurance vie, n'hésitez pas à prendre contact avec votre conseiller Cardif.

Fiche d'identité

Cardif Multi-Plus 3

Nature	Contrat collectif d'assurance vie, multisupport, multigestionnaire	
Objectif	Constituer, valoriser son capital Disposer de revenus immédiats ou différés Préparer sa retraite Transmettre un capital à ses proches dans un cadre fiscal avantageux Préparer l'avenir de ses enfants et petits-enfants	
Versements	Versements libres	Versements réguliers
Minima des versements	1 500 € (initial) puis par tranche de 750 €	75 € / mois (hors option Mandat d'Arbitrage Cardif) 225 € / trimestre 450 € / semestre 750 € / an
Frais	Frais d'adhésion à l'UFEP : 10 € Frais sur versements : 4,75% Frais d'arbitrage : 1% (hors option Mandat d'Arbitrage Cardif) Frais de gestion : 0,70% sur le fonds en euros et 0,96% sur les unités de compte Frais au titre de l'option Mandat d'Arbitrage Cardif : 0,36% par an sur les unités de compte et le fonds en euros, en sus des frais de gestion classiques du contrat. Pas de frais d'arbitrage	



Avant de choisir une ou plusieurs unités de compte, vous devez lire attentivement les caractéristiques principales ou le prospectus simplifié des OPCVM sélectionnés, documents réglementaires agréés par l'Autorité des Marchés Financiers, disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller.



CARDIF

Une société de BNP PARIBAS

Cardif Assurance Vie - Entreprise régie par le Code des assurances
S.A. au capital de 490 824 112 € - 732 028 154 RCS Paris
n° TVA intracommunautaire FR 12732028154
Siège social : 5, avenue Kléber - 75798 Paris Cedex 16
Bureaux : 4, rue des Frères Caudron - 92858 Rueil Malmaison Cedex
Tél. 01 41 42 83 00
Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles - 61, rue Taitbout - 75009 Paris

UFEP

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901
Siège Social : 29, rue La Pérouse - 75116 Paris